

ADMINISTRATION COMMUNALE KEHLEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 18 juin 2003



Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 12 juin 2003

Point de l'ordre du jour: 9

Présents: M. Halsdorf, bourgmestre, et MM Koch et Kohnen, échevins ;
MM Graffé, Maas, Müller, Paulus, Schockmel, Scholtes, Tonnar et Wagner,
conseillers,
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusés :

OBJET: Fixation d'une redevance pour le branchement de maisons privées au réseau de distribution de gaz

Le Conseil communal

- Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;
- Vu l'article 5 de la loi communale du 13 décembre 1988;
- Revu sa délibération du 16 décembre 1997 approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 1998 suivant laquelle le conseil communal a fixé la redevance pour le branchement de maisons privées au réseau de distribution de gaz ;
- Considérant qu'il est juste et équitable de demander aux particuliers, qui font procéder à un raccordement au réseau de gaz, une participation aux frais des infrastructures exécutées par une entreprise privée pour le compte de la commune;
- Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de prendre à charge la totalité des frais relatifs aux travaux de génie civil (propriété privé et domaine public) pour les raccordements au réseau de gaz naturel des propriétés privées et de facturer aux administrés les frais réels pour les travaux de pose de la conduite de gaz sur leur propriété jusqu'à concurrence de 600 Euros pour une tranchée inférieure à 12 mètres ;
- Considérant qu'un montant maximal de 50 Euros ttc est facturé pour chaque mètre de tranchée supplémentaire ;
- Considérant qu'il s'agit en l'espèce uniquement de récupérer une partie des sommes avancées par la commune;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Après délibération

D E C I D E unanimement

1) de facturer aux administrés les frais réels pour les travaux de pose de la conduite de gaz sur leur propriété jusqu'à concurrence de 600 €uros pour une tranchée inférieure à 12 mètres.

Un montant maximal de 50 €uros ttc est facturé pour chaque mètre de tranchée supplémentaire.

Ce tarif est applicable si la pose est effectuée dans le cadre de travaux exécutés par la commune.

Si par contre les travaux de raccordement sont exécutés ultérieurement et sur demande du propriétaire les frais des travaux de pose sur la propriété privée sont facturés intégralement aux administrés en sus de la taxe forfaitaire fixée par le conseil communal en sa séance du 23 octobre 2002 pour les travaux de génie civil dans le domaine public.

2) Le mesurage de la tranchée se fait à partir de la limite du domaine public en direction de l'immeuble à raccorder.

3) La taxe de raccordement due à Luxgaz reste entièrement à charge de l'administré.

4) Le règlement du 16 décembre 1997 est abrogé.


et

S O L L I C I T E

l'approbation par l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme


 Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié que la redevance pour le branchement de maisons privées au réseau de distribution de gaz, arrêtée par le conseil communal en sa séance du 18 juin 2003 et approuvée par arrêté Grand-Ducal du 07 juillet 2003, a été publiée et affichée à partir du 25 juillet 2003.

Kehlen, le 25 juillet 2003
Pour le Collège Echevinal,

 Le Président,

 Le Secrétaire,